

## Plan Prévisionnel de Fertilisation pour le 1<sup>er</sup> mars

Question :

Y a-t-il une date butoir pour réaliser son Plan Prévisionnel de Fertilisation (PPF) ?

Réponse :

Pour toutes les cultures et conformément à l'arrêté régional du 02/01/2013, la prévision doit être établie avant le 1<sup>er</sup> mars.

Question :

Y a-t-il des évolutions dans l'établissement du PPF de cette campagne ?

Réponse :

Non, il vous faut reprendre les arrêtés interministériels du 19/12/2011, du 23/10/2013 et l'arrêté régional du 31/08/2012, qui avaient défini :

- La méthode de calcul de l'équilibre de fertilisation à utiliser, ainsi que les valeurs nécessaires à son paramétrage pour les principales cultures de Poitou-Charentes.
- Les éléments supplémentaires à noter dans votre prévisionnel.

Ainsi, votre PPF doit obligatoirement faire apparaître, pour toutes vos parcelles déclarées à la PAC (**en gras les nouveautés de 2013**) :

- l'identification et la surface de l'îlot cultural,
- la culture et la période d'implantation envisagée (y compris pour les prairies),
- **le type de sol,**
- l'objectif de rendement (\*),
- **la date d'ouverture du bilan (\*),**
- **la quantité d'azote absorbée à l'ouverture du bilan (\*),**
- **le pourcentage de légumineuses si association (\*),**
- les apports par irrigation envisagés et la teneur en azote de l'eau d'irrigation,
- **s'il y a une analyse de sol, le reliquat sortie hiver ou la quantité d'azote totale ou de matière organique du sol mesuré (\*).**
- la quantité d'azote totale à apporter par fertilisation pour chaque îlot cultural,
- la quantité d'azote totale à apporter par fertilisation pour chaque type de fertilisant envisagé (organique et minéral) en précisant la période d'épandage, la surface, la quantité d'azote prévue et la teneur en azote de l'effluent organique,
- la culture suivante,
- la gestion de l'interculture (nature, mode de destruction, variété de CIPAN).

(\*) non exigé lorsque l'îlot cultural ne reçoit aucun fertilisant azoté ou une quantité totale d'azote inférieure à 50 kg d'azote/ha.

Question :

Y a-t-il un format obligatoire ?

Réponse :

Non, aucun modèle ne vous est imposé, dans la mesure où toutes les données nécessaires sont présentes, vous pouvez donc enregistrer sur papier libre. La Chambre d'agriculture de la Vienne tient, toutefois, à votre disposition des outils d'enregistrement.

**Auréli Fournier – Carine Passelände-Catala**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne ..... 05.49.36.33.60    ☎ Bonneuil-Matours ..... 05.49.85.87.80  
☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15    ☎ Mirebeau ..... 05.49.50.44.29